



La grande boucle du Parc - Randonnée cycliste du 18 juin 2022

Règlement de la manifestation

Article 1 :

La grande boucle du Parc est une randonnée cycliste sur route organisée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy et le Comité départemental de cyclotourisme du Lot.

Article 2 :

Cette manifestation est organisée avec le concours des communes de Bio, de Rocamadour, et de la Ferme des Campagnes, producteur de canards gras à Rocamadour.

Article 3 :

Placée sous l'égide de la Fédération française de cyclotourisme, cette randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non.

Article 4 :

Les participants mineurs devront être munis d'une autorisation parentale ou bien se trouver sous le couvert de leur club.

Article 5 :

Les participants sont tenus de respecter le code de la route et les observations qui pourraient être faites par les organisateurs.

Article 6 :

Les inscriptions seront ouvertes en ligne avant la randonnée. Lors du départ, le participant devra se munir de son bulletin d'inscription.

Il sera aussi possible de s'inscrire sur place le jour de la randonnée, au village de départ à Bio.



Article 7 :

Les participants non inscrits légalement à la randonnée ne pourront se trouver sous le couvert des organisateurs et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuites pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants, la liste des participants faisant foi.

Article 8 :

Chaque participant s'engage à ne pas présenter de contre-indication à une quelconque pratique sportive. Toutefois, cette manifestation ne relevant pas d'une compétition, la fourniture d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident médical.

Article 9 :

Cette manifestation ne relevant pas d'une compétition, il n'y aura aucun classement.

Article 10 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'ensemble du parcours.

Article 11 :

L'itinéraire sera fléché, toutefois il est vivement conseillé de se munir de la carte routière de la région traversée.

Article 12 :

Le départ de la randonnée cycliste se fera à Bio. Les participants seront accueillis sur place à partir de 8h30. Les départs seront échelonnés de 9h à 10h.

Article 13 :

Les participants ont la possibilité de retirer des produits de la Ferme des Campagnes (Rocamadour) pour le déjeuner. Pour cela, ils doivent passer commande auprès de la ferme avant le 15 juin. Les retraits des paniers-repas s'effectueront de 11h à 13h sur le lieu de ravitaillement (aire de pique-nique du stade à Rocamadour).



Article 14 :

Les participants devront faire preuve de civisme et ne jeter aucun déchet de quelque nature que ce soit et s'attacheront à respecter l'environnement.

Article 15 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours selon les directives préfectorales et / ou en cas de force majeure.

Article 16 :

En cas de vol ou de bris de matériel, les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités.

Article 17 :

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation du présent règlement.